

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Saint-Pons de Thomières, légalement convoqué en séance publique s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André ARROUCHE**, Maire.

Présents : ARROUCHE André, GAZEL Delphine, BOITTIER Cyril, MOLINIER Mégane, COUSTAL Ghislaine, SOULIGNAC Jacques, VIDAL Sylvie, FABRE Thomas, SEGONNE CATHALA Pascale, GAZEL Jean-Luc, PEYRAS Stéphanie, VIDAL Michel, CAUQUIL PATURAL Viviane, MARTINEZ GIL Nadège

Absents excusés :

CABROL Josian, GIRONA Bruno, CARLAC Roxane

Représentés :

Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL
Claude LAFON par Nadège MARTINEZ GIL

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée qu'une minute de silence soit respectée en solidarité aux populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes

Mégane MOLINIER est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 Janvier 2023 – **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose l'examen de l'ordre du jour et de rajouter un point sur la participation au fonds de concours FACECO en solidarité avec les populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes - **Adopté à l'unanimité**.

1. COMPTE DE GESTION - Exercice 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (un pour le budget principal et pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (la commune).

Monsieur le Maire informe le conseil que **le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif** et précise donc que deux délibérations doivent obligatoirement être prises par le conseil municipal : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif

Monsieur le Maire propose le vote du compte de gestion du budget principal dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

2. Compte administratif de l'exercice 2022 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte administratif est établi par l'ordonnateur donc la commune tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice précédent 2021 = B	Résultat de clôture de l'exercice 2022 = A + B
Section d'Investissement	585 709,12 €	629 859,78 €	44 150,66 €	- 51 118,61 €	- 6 967,95 €
Section de Fonctionnement	1 988 444,69 €	2 218 024,05 €	229 579,36 €	879 498,94 €	1 109 078,30 €
			273 730,02 €		1 102 110,35 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

3. Etat des restes à réaliser 2022 du Budget Principal

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement non mandatées et aux recettes d'investissement non titrées avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent :

- **aux dépenses engagées** (engagement juridique c'est-à-dire, justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).) **non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;**
- **aux recettes certaines** n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2022

Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2022	Reste engagé	
Total :		130 958,62	66 625,63	52 098,00	(A)
2031	Etude préalable à la restauration façade occidentale	27 155,92	16 195,93	-	
21318	Réhabilitation du Retable de Notre du Jaur	65 517,60	38 587,20	26 930,40	
2031	Etude hydraulité sur l'Aguzè	16 497,60	-	16 497,60	
2031	Valorisation de l'eau du béal des tuileries (étude)	3 937,50	2 662,50	-	
2031	Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu	17 850,00	9 180,00	8 670,00	

Restes à réaliser sur recettes d'investissement du Budget Principal 2022

Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2022	Reste à percevoir	
Total :		94 441,07	31 646,99	56 464,10	(B)
	Etude préalable restauration façade occidentale Cathédrale	21 692,47	16 213,49	-	
1321	Etat	15 092,47	11 281,30	-	
1323	Département	6 600,00	4 932,19	-	
	Réhabilitation Retable Notre Dame du Jaur	47 388,00	9 827,50	37 560,50	
1321	Etat	27 299,00	8 189,70	19 109,30	
1322	Région	8 189,00	1 637,80	6 551,20	
1323	Département	11 900,00	-	11 900,00	
	Etude hydraulité sur l'Aguzè	11 010,60	-	11 010,60	
1321	Etat	6 874,00	-	6 874,00	
1322	Région	2 749,60	-	2 749,60	
1323	Département	1 387,00	-	1 387,00	
	Valorisation de l'eau du béal des tuileries (étude)	4 400,00	3 549,00	-	
1321	Etat	4 400,00	3 549,00	-	
	Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu	9 950,00	2 057,00	7 893,00	
1322	Région	5 950,00	-	5 950,00	
1323	Département	4 000,00	2 057,00	1 943,00	

Solde des restes à réaliser : 4 366,10 = (B) - (A)

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2022

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

4. Compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil de voter du compte de gestion du budget annexe de l'eau et assainissement dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

5. Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice précédent 2021 = B	Résultat de clôture de l'exercice 2022 = A + B
Section d'Investissement	736 947,98 €	575 316,73 €	- 161 631,25 €	283 184,13 €	121 552,88 €
Section de Fonctionnement	474 143,59 €	699 339,97 €	225 196,38 €	114 277,42 €	339 473,80 €
			63 565,13 €		461 026,68 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

6. Etat des restes à réaliser 2022 du Budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissements non mandatées et aux recettes d'investissements non titrées avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser du budget de l'eau et l'assainissement comme suit :

Commune de Saint-pons de Thomières					
Restes à réaliser Exercice 2022 - Budget annexe eau et assainissement					
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2022					
Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2022	Reste engagé	
Total :		724 654,97	609 889,77	-	(A)
2031	Frais d'études	55 000,00	54 270,00	-	
21531	Réseau d'adduction d'eau	40 000,00	-	-	
21531	Réseau d'adduction d'eau route de Narbonne	126 181,86	111 399,00	-	
21532	Réseau d'assainissement	40 000,00	-	-	
21532	Réseau d'assainissement route de Narbonne	463 473,11	444 220,77	-	
Restes à réaliser sur recettes d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2022					
Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2022	Reste à percevoir	
Total :		308 827,40	379 625,64	-	(B)
	Réseau d'adduction d'eau potable route narbonne	92 510,00	77 636,24	-	
13111	Etat (agence de l'eau)	55 000,00	49 142,00	-	
1313	Département	37 510,00	28 494,24	-	
	Réseau d'assainissement route narbonne	216 317,40	301 989,40	-	
13111	Etat	85 247,40	85 247,40	-	
1313	Département	131 070,00	216 742,00	-	
Solde des Restes à Réaliser				0,00	= (B) - (A)
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Eau et Assainissement 2022					

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

7. Prix de l'eau et de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de voter les tarifs du service eau et assainissement pour l'année 2023 et propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs et met au vote les tarifs comme suit :

Abonnements	2022	2023
Alimentation en diamètre 25	60,95 €	60,95 €
Alimentation en diamètre 32	77,44 €	77,44 €
Alimentation en diamètre 40	93,89 €	93,89 €
Alimentation en diamètre 50	110,38 €	110,38 €
Alimentation en diamètre 80	126,86 €	126,86 €
Alimentation en diamètre 100	143,35 €	143,35 €
Consommation eau / m3	1,6000 €	1,6000 €
Redevance Pélèvement (a)	0,1460 €	0,1460 €
Redevance pour pollution domestique - Agence de l'eau / m3 (a)	0,2800 €	0,2800 €
Redevance assainissement / m3	1,6200 €	1,6200 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau / m3 (a)	0,1600 €	0,1600 €
Total par m3 hors Abonnement	3,8060 €	3,8060 €

(a) Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de subventions d'investissements

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer les demandes de subvention suivantes :

- FAIC 2023 auprès du Conseil Département.
- Aire de Jeux – Pôle Sportif et de loisirs Espace Gare: Département et Région
- Travaux sur l'eau - AEP : Département, Agence de l'eau
- Travaux sur l'assainissement - EU : Département, Agence de l'eau, ETAT

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

9- Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le dispositif « Petites villes de Demain et le projet de conventionnement avec l'EPF en parallèle.

Monsieur le précise que l'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. L'EPF contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, l'EPF contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Maire propose de signer avec l'EPF une convention qui prévoit que la commune confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics

Que la présente convention soit conclue pour une durée de huit ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

10 - Rétrocessions Concession Cimetière

Monsieur le Maire précise au conseil qu'une concession du cimetière appartient à la personne qui l'a acquise ou à ses acquéreurs s'ils sont plusieurs.

Après le décès de la personne titulaire de la concession, elle appartient à ses héritiers.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- **Non-renouvellement d'une concession à durée limitée**
- Concession en état d'abandon

Monsieur le Maire informe le conseil que les héritiers de Mr et Mme GUITTARD souhaite suite à l'exhumation de ces derniers, rétrocéder les enfeus Numérotés G1 et G2 à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la reprise des deux enfeus G1 et G2

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

11 - Transaction immobilière

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil de céder à titre gracieux une parcelle située au hameau de Brassac à M et Mme Cathala qui souhaite acquérir le chemin d'accès qui dessert uniquement leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que cet accès n'est utilisé par M et Mme Cathala.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été nécessaire de déterminer un numéro de parcelle et de déclasser cette parcelle du domaine public au domaine privé de la commune afin de la céder.

Monsieur le Maire précise au conseil que le géomètre à notifier à la commune le Numéro de la parcelle attribuée par le Centre des impôts du Foncier de Béziers.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge de M et Mme Cathala.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- de déclasser la parcelle Section B N°626 d'une surface de 175 m²
- de céder à titre gracieux la parcelle Section B N°626 d'une surface de 175 m² et de lui donner mandat pour signer les pièces nécessaires et mener à bien le projet.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

12 – Participation au fonds de concours FACECO en solidarité des populations de Turquie/Syrie suite aux séismes

L'AMF relaye l'ouverture du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Ce fonds de concours est « l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ».

En complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à cette opération et à participer à l'élan national de solidarité.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil de participer à cet élan de solidarité avec l'attribution d'une participation financière de la commune d'un montant de 2 000.00€ au fonds de concours FACECO :

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

13 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait état des éléments suivants :

- Des procédures de péril imminent sont en cours sur un immeuble situé au 3 Route de castres suite au rapport d'un expert judiciaire,
- Travaux 2023 :
 - o Busage des Béals des tuileries et de St Mens
 - o Jardin Public
 - o Pôle Sportif et de loisirs
 - o Programmes Voiries et Parc d'Eclairage Public avec l'expérimentation de l'extinction nocturne
 - o Rénovation énergétique des bâtiments
 - o Aménagement de la traversée de ST PONS (Tranche concernant les réseaux)
 - o L'étude de travail sur la vacance commerce est lancée
- **Mme Sylvie VIDAL** informe le conseil qu'une campagne de collecte de produits d'hygiène pour les enfants avec l'association Espace Renaissance a été organisée suite aux événements survenus en Turquie et en Syrie ; elle continue en Mairie jusqu'au 24 Février ;
- **Mme Sylvie VIDAL** informe le conseil municipal qu'une animation est prévue le 8 mars à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;
- **Mme Stéphanie PEYRAS** précise que la voirie sur le secteur de Saint-Mens est dégradée. Monsieur le Maire précise qu'un programme de réfection de la voirie sera voté au budget primitif 2023 et qu'une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année pour l'entretien des chaussées ;
- **Mme Stéphanie PEYRAS** demande s'il est prévu de restaurer le petit terrain de pétanque situé au Roucas. Monsieur le Maire précise que son entretien interviendra avant l'été ;
- **Monsieur Thomas FABRE** informe le conseil municipal de difficultés de réception téléphonique sur le secteur de Rapolon. Aucun dysfonctionnement du relais n'a été constaté, il est donc demandé aux particuliers concernés de se rapprocher de leur opérateur ;
- **Monsieur Michel VIDAL** informe le conseil municipal de son travail sur l'instruction à Saint-Pons de Thomières et que cela fera prochainement l'objet d'une conférence ;
- **Monsieur Cyril BOITTIER** informe le conseil municipal de la parution à venir d'un bulletin dédié à la planification des évènements /animations de l'année 2023 ;

Séance levée à 19 h 50

Le Maire,

André ARROUCHE.

